Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification Code RNCP: 18363

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat Diplôme d'Etat d'ergothérapeute

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de la santé	Direction Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la
_	Cohésion Sociale

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s):

Code(s) NSF:

331 Santé

Formacode(s):

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

L'ergothérapeute est un professionnel de santé qui fonde sa pratique sur le lien entre l'activité humaine et la santé. Il intervient en faveur d'une personne ou d'un groupe de personnes dans un environnement médical, professionnel, éducatif et social.

Il évalue les intégrités, les lésions, les capacités de la personne ainsi que ses performances motrices, sensorielles, cognitives, psychiques. Il analyse les besoins, les habitudes de vie, les facteurs environnementaux, les situations de handicap et pose un diagnostic ergothérapique. Il met en œuvre des soins et des interventions de prévention, d'éducation thérapeutique, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale visant à réduire et compenser les altérations et les limitations d'activité, développer, restaurer et maintenir l'indépendance, l'autonomie et l'implication sociale de la personne.

Il conçoit des environnements de manière sécurisée, accessible, adaptée, évolutive et durable. Afin de favoriser la participation de la personne dans son milieu de vie, il préconise des aides techniques et des assistances technologiques, des aides humaines, des aides animalières et des modifications matérielles. Il préconise et utilise des appareillages de série, conçoit et réalise du petit appareillage, provisoire, extemporané. Il entraîne les personnes à leur utilisation.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat :

- 1. Recueil d'informations, entretiens et évaluations visant au diagnostic ergothérapique.
- 2. Réalisation de soins et d'activités à visée de rééducation, réadaptation, réinsertion et réhabilitation sociale.
- 3. Application et réalisation de traitements orthétiques et préconisation d'aides techniques ou animalières et d'assistances technologiques.
- 4. Conseil, éducation, prévention et expertise vis à vis d'une ou de plusieurs personnes, de l'entourage et des institutions.
- 5. Réalisation et suivi de projets d'aménagement de l'environnement.
- 6. Organisation, coordination des activités en santé et traitement de l'information.
- 7. Gestion des ressources.
- 8. Veille professionnelle, formation tout au long de la vie, études et recherche.
- 9. Formation et information des professionnels et des futurs professionnels.
- 1. Évaluer une situation et élaborer un diagnostic ergothérapique.
- 2. Concevoir et conduire un projet d'intervention en ergothérapie et d'aménagement de l'environnement.
- 3. Mettre en œuvre et conduire des activités de soins, de rééducation, de réadaptation, de réinsertion et de réhabilitation psychosociale en ergothérapie.
- 4. Concevoir, réaliser, adapter les orthèses provisoires, extemporanées, à visée fonctionnelle (2) ou à visée d'aide technique, adapter et préconiser les orthèses de série, les aides techniques ou animalières et les assistances technologiques.
- 5. Élaborer et conduire une démarche d'éducation et de conseil en ergothérapie et en santé publique.
- 6. Conduire une relation dans un contexte d'intervention en ergothérapie.
- 7. Évaluer et faire évoluer la pratique professionnelle.
- 8. Rechercher, traiter et analyser des données professionnelles et scientifiques.
- 9. Organiser les activités et coopérer avec les différents acteurs.
- 10. Former et informer.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Institutions sanitaires, médico-sociales ou sociales mais aussi à l'extérieur des institutions dans les milieux de vie, dans le cadre d'associations, de services de maintien à domicile, de réseaux, de maisons départementales des personnes handicapées, de prestations

libres et prescrites.

Ce diplôme permet d'exercer la profession d'ergothérapeute.

Par la suite, s'ils passent un diplôme de cadre de santé, les ergothérapeutes peuvent accéder à des postes d'encadrement et de formateur en institut de formation en ergothérapie.

Ils peuvent aussi accéder à des postes de cadres paramédicaux de pôle et de directeurs des soins dans les établissements de santé. Par ailleurs, le grade de licence permet aux ergothérapeutes de poursuivre des études universitaires

Codes des fiches ROME les plus proches :

11403 : Ergothérapie

Réglementation d'activités :

Exercice: L.4331-1 à L.4331-6, R.4331-1

Formation: L.4331-3 et L.4331-3-1, D.4331-2 à R.4331-8

Règles professionnelles : L.4331-7, L.4333-1 à L.4333-2, R.4331-9 à R4331-17

Discipline professionnelle: L.4334-1 et L.4334-2

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification s'obtient par l'acquisition de l'ensemble des éléments de compétences professionnelles décrites dans le référentiel.

Le référentiel de formation du diplôme d'État d'ergothérapeute est constitué de six domaines de formation répartis dans trente neuf unités d'enseignement pour offrir une progression pédagogique cohérente dans l'objectif d'acquisition de dix compétences. Les six domaines sont :

- 1. Sciences humaines, sociales et droit.
- 2. Sciences médicales.
- 3. Fondements et processus de l'ergothérapie.
- 4. Méthodes, techniques et outils d'intervention de l'ergothérapeute.
- 5. Méthodes de travail.
- 6. Intégration des savoirs et posture professionnelle de l'ergothérapeute.

L'étudiant effectue 1260 heures de formation clinique dans les différents secteurs d'activités et acquière ainsi progressivement l'ensemble des compétences nécessaires à l'exercice professionnel.

Validité des composantes acquises : non prévue

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUI	NON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X		- le directeur régional de la jeunesse et des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président; - le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant; - le directeur de l'institut de formation en ergothérapie s'il est titulaire du diplôme d'Etat ou le cas échéant le responsable de la formation en ergothérapie dans l'institut titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute; - un directeur de soins ou un cadre de santé titulaire d'un diplôme d'Etat d'ergothérapeute; - deux enseignants d'institut de formation en ergothérapie; - deux ergothérapeutes en exercice depuis au moins trois ans; l'un d'entre eux au moins titulaire d'un diplôme de cadre de santé; - deux médecins de spécialité différente; - un enseignant chercheur participant à la formation.
En contrat d'apprentissage	Х		Jury identique
Après un parcours de formation continue	Х		Jury identique
En contrat de professionnalisation	Х		Jury identique
Par candidature individuelle		Х	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2012	Х		Dispositif VAE

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		Х

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS	ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX
Certifications reconnues en équivalence : - Diplômes obtenus dans la communauté européenne après passage devant la commission d'autorisation d'exercice de la DRJSCS - Dispense de formation pour certains diplômes paramédicaux	- Directive 2005/36/CE du Parlement européen et du Conseil du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles (reconnaissance au titre du régime général); Décret n°2010-334 du 26 mars 2010 relatif à la reconnaissance des qualifications professionnelles requises des ressortissants des états membres de l'union européenne ou des autres états partis à l'accord sur l'espace économique européen pour l'exercice des professions médicales, pharmaceutiques et paramédicales et à la formation des aides soignants, auxiliaires de puériculture et ambulanciers.

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 5 juillet 2010 relatif au diplôme d'Etat d'ergothérapeute

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 23 décembre 1987 relatif à l'admission dans les écoles préparant aux diplômes d'Etat d'ergothérapeute, d'électroradiologie médicale, de masseur-kinésithérapeute, de pédicure-podologue et de psychomotricien.

Articles L.4331-1, R.4331-1 et suivants

Pour plus d'informations

Statistiques:

Au 1er janvier 2012, les ergothérapeutes sont au nombre de 8 079, dont 170 exercent dans les départements d'Outre-mer.

En métropole, près de 9 professionnels sur 10 (87 %) sont des femmes qui exercent surtout en établissement de santé public (34 %) ou privé (28 %) et en établissement pour handicapés (18 %) ou personnes âgées (6 %).

Les ergothérapeutes ont en moyenne 38,2 ans, ils sont plus jeunes lorsqu'ils travaillent dans un établissement pour personnes âgées (33,6 ans). Moins d'un cinquième (19,5 %) sont âgés de 50 ans ou plus.

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Instituts de formation en ergothérapie (renseignements auprès des Agences Régionales de Santé ou de l'Association Nationale Française des Ergothérapeutes).

Historique de la certification :